

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 juillet 2013 portant décision sur le point d'exécution des programmes d'investissements 2012 et 2013 de GRTgaz

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Hélène GASSIN, Jean-Pierre SOTURA et Michel THIOILLIERE, commissaires.

En application des articles L.134-3 et L.431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. En outre, en application des articles susvisés, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

Dans ce cadre, par délibération du 20 décembre 2012, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2013 et lui a demandé de présenter, pour le courant du mois de juin 2013, un rapport d'exécution intermédiaire des investissements réalisés.

GRTgaz a été auditionné par le collège de la CRE le 11 juillet 2013 et a présenté, à cette occasion, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2012, ainsi que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2013. Les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés d'une part, les investissements effectivement réalisés pour 2012 et les prévisions mises à jour pour 2013 d'autre part, ont été présentés par GRTgaz.

1. Observations sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2012

Le programme d'investissements approuvé pour 2012 par la CRE dans sa délibération du 15 décembre 2011 s'élevait à 763,8 M€.

Le bilan définitif d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2012 s'élève à 665,8 M€, soit une baisse de 98 M€ par rapport au programme approuvé.

Cette baisse résulte principalement d'une diminution de 112,6 M€ des investissements de fluidification sur le réseau principal, en raison notamment :

- de conditions de marché favorables pour l'achat des tubes et des travaux relatifs au projet d'augmentation de capacités à Taisnières H, pour 35,1 M€, et de conditions de marché favorables pour l'achat des tubes pour le raccordement du terminal de Dunkerque, pour 45,2 M€ ;
- du report à 2013 d'une partie des travaux relatifs au projet d'augmentation de capacités à Taisnières H en raison de mauvaises conditions climatiques pour 18,4 M€.

Une baisse de 6,0 M€ est également observée sur les projets en phase d'étude. Elle est liée à des décalages de planning, en particulier pour les projets de raccordement de la Corse au gaz naturel et d'augmentation des capacités au point d'interconnexion avec la Suisse.

Ces baisses sont en partie compensées par une hausse de 17,5 M€ des investissements dans les systèmes d'information, liée notamment :

- au développement et aux évolutions du système de gestion clients Trans@ctions pour 8,1 M€ ;
- à l'anticipation des dépenses de désimbrication des SI de GRTgaz et de sa maison-mère GDF SUEZ, dans le cadre de la certification de GRTgaz, pour 6,1 M€, sans conséquence sur le coût global du projet.

2. Observations sur l'état d'exécution du programme d'investissements 2013

Le programme d'investissements approuvé pour l'année 2013 par la CRE dans sa délibération du 20 décembre 2012 s'élevait à 820,3 M€.

GRTgaz a présenté l'état d'exécution à mi-année de ce programme, qui fait apparaître une légère baisse de 2,4 M€ du montant prévisionnel des dépenses d'investissements par rapport au programme approuvé pour 2013. Le montant prévisionnel d'investissement s'établit à 817,9 M€.

Les investissements par finalité sont proches du prévisionnel, avec néanmoins des disparités en fonction des projets. Les évolutions les plus notables sont :

- la baisse de 20,2 M€ pour le raccordement du terminal méthanier de Dunkerque, notamment en raison de conditions de marché favorables pour les travaux de pose ;
- la hausse de 18,4 M€ pour le projet d'augmentation des capacités à Taisnières, liée au report de travaux de 2012 sur 2013, sans incidence sur le coût global du projet.

GRTgaz a informé la CRE que la mise en service du projet ERIDAN est susceptible d'être décalée de quelques mois, de fin 2016 à 2017, notamment en raison d'études et de démarches administratives supplémentaires. Ce décalage n'aura pas d'incidence sur la création éventuelle d'un PEG unique en France prévue à l'horizon 2018.

Lors de son audition, GRTgaz a également détaillé son projet pilote relatif à l'odorisation décentralisée du gaz sur son réseau. Ce projet porte sur l'installation de deux stations d'odorisation à des points de livraison sur le réseau de distribution à l'horizon 2015 et pour un coût estimé à 1,3 M€. GRTgaz a sollicité la couverture, le cas échéant, des coûts échoués liés à ce pilote, si le projet d'odorisation décentralisée n'aboutissait pas.

3. Décision concernant le programme d'investissements 2012

La CRE constate que les écarts entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements approuvé pour 2012 sont majoritairement liés à des économies sur les achats de matériels et de travaux de pose ou à des reports de travaux sans conséquence sur le calendrier et le coût global des projets.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de GRTgaz est conforme au programme approuvé.

4. Décision concernant le programme d'investissements 2013

La CRE constate que l'état d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz est conforme au programme approuvé. En conséquence, la CRE approuve le programme d'investissements réévalué par GRTgaz pour l'année 2013.

Elle considère que le projet d'odorisation décentralisée du gaz sur les réseaux de transport de gaz contribuera à l'intégration du marché français avec les marchés du nord-ouest de l'Europe. En effet, le corridor Nord/Sud identifié par la Commission européenne comme l'un des corridors prioritaires pour la construction du marché européen du gaz, ne pourra pas être mis en œuvre sans une harmonisation des pratiques en termes d'odorisation. Ce projet permettra également d'améliorer l'attractivité du marché français.

En conséquence, la CRE encourage GRTgaz à poursuivre les études pour mener à bien ce projet. Elle décidera, lors de la mise à jour au 1^{er} avril 2014 du tarif de GRTgaz, la couverture des coûts échoués éventuels qui seraient liés à ce pilote, pour un montant maximum de 1,3 M€, dans l'hypothèse où ce projet serait abandonné et donnerait lieu à une modification du programme d'investissements annuel approuvée par la CRE.

Elle demande à GRTgaz de lui présenter, fin octobre 2013, un état d'avancement du projet ERIDAN et du pilote d'odorisation décentralisée.

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADoucette